

ARRETE MUNICIPAL n° 61-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC1, dénommée Rue du Bourg.

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une interdiction de circuler est nécessaire,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la commune de vinezac d'organiser le passage de la course cycliste *L'Ardéchoise* dans les ruelles du vieux village et la rue du Bourg (rue principale).

La circulation des véhicules de toute nature

SERA INTERDITE

rue du Bourg : de la maison *Boissin* au château Julien,
le jeudi 15 juin 2023 de 13h00 à 19h00
le vendredi 16 juin 2023 de 7h00 à 17h30

UNE DÉVIATION EST PRÉVUE

Article 2 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- M. le Président de l'Ardéchoise

Fait à Vinezac, le lundi 12 juin 2023.

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.



L'Adjoint délégué